

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1504

7 juillet 2011

### SOMMAIRE

<b>A + ARCHITECTURE Marc RIES S.à r.l.</b>	<b>Lantiq Intermediare Holdco S.à r.l. ....</b>	<b>72157</b>
.....	<b>LUX-EXPERTS et Associés Sarl .....</b>	<b>72161</b>
<b>A.BL.E. Soft S.à r.l. ....</b>	<b>Lyoness Cashback S.A. ....</b>	<b>72165</b>
.....	<b>Miam Conseils S.A. ....</b>	<b>72169</b>
<b>Adonia II S.à r.l. ....</b>	<b>Nekonal S.à r.l. ....</b>	<b>72178</b>
.....	<b>Pictet &amp; Cie (Europe) S.A. ....</b>	<b>72150</b>
<b>Alison Investments S.A. ....</b>	<b>Rail Reassurances .....</b>	<b>72177</b>
.....	<b>Salers S.à.r.l. ....</b>	<b>72155</b>
<b>Alix Venture S.à r.l. ....</b>	<b>SEB Asian Property Fund SICAV-FIS ...</b>	<b>72156</b>
.....	<b>Sequoia S.C.A. SICAV-SIF .....</b>	<b>72156</b>
<b>Alter Domus Group S.à r.l. ....</b>	<b>Société Financière Bellerive S.A. ....</b>	<b>72157</b>
.....	<b>Sunares .....</b>	<b>72160</b>
<b>Areca Services S.A. ....</b>	<b>SUN Elements 1 Finance S.A. ....</b>	<b>72190</b>
.....	<b>Supernova Lease Co. S.à.r.l. ....</b>	<b>72155</b>
<b>Argus Fund .....</b>	<b>Taurus Capital S.A. ....</b>	<b>72161</b>
.....	<b>Ter Beke Luxembourg .....</b>	<b>72165</b>
<b>Arten .....</b>	<b>Thekem S.A. ....</b>	<b>72165</b>
.....	<b>Toga Investments Pt. S.à.r.l. ....</b>	<b>72160</b>
<b>Atlas Copco Reinsurance S.A. ....</b>	<b>Valorem Investissements S.A. ....</b>	<b>72173</b>
.....	<b>Vattenfall Reinsurance S.A. ....</b>	<b>72174</b>
<b>Augusta Investments S.à r.l. ....</b>	<b>Vector Investments A S.à.r.l. ....</b>	<b>72169</b>
.....	<b>Vector Investments B S.à.r.l. ....</b>	<b>72173</b>
<b>Bâloise Fund Invest (Lux) .....</b>	<b>Viewinvest SA .....</b>	<b>72151</b>
.....	<b>World Consulting Company S.A. ....</b>	<b>72177</b>
<b>Brabant Finance S.A. ....</b>	<b>Youelle S.A., SPF .....</b>	<b>72177</b>
.....		
<b>Eagle 2 S.à r.l. ....</b>		
.....		
<b>Eagle 3 S.à r.l. ....</b>		
.....		
<b>ESO Tempo S.à r.l. ....</b>		
.....		
<b>FINANCIAL BIS Spf S.A. ....</b>		
.....		
<b>Firelux S.A. ....</b>		
.....		
<b>Gracewell Properties (Frome) S.à r.l. ....</b>		
.....		
<b>Gracewell Properties Holding S.à r.l. ....</b>		
.....		
<b>Gracewell Properties (Salisbury) S.à r.l.</b>		
.....		
.....		
<b>Hive Group Luxembourg .....</b>		
.....		
<b>IRERE Property Investments (Germany)</b>		
.....		
.....		
<b>Java S.A. ....</b>		
.....		

**Alter Domus Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.555.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the twentieth of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mr René Beltjens, manager, residing professionally 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Mr Dominique Robyns, manager, residing professionally 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

here represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The beforesaid proxies, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which its declares to incorporate.

**Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws.

**Art. 2.** The Company 's object is to perform directly or indirectly and independently all activities of an "expert-comptable et fiscal".

The Company's object is also to exercise any activity linked to the above mentioned paragraph, amongst others holding Luxembourg or foreign companies exercising similar or complementary activities.

**Art. 3.** The Company's name is "Alter Domus Group S.à r.l.".

**Art. 4.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 5.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the partners.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Capital - Shares**

**Art. 7.** The Company's capital is set at EUR 51,350, (fifty-one thousand three hundred and fifty euros) represented by 51,350 (fifty-one thousand three hundred and fifty) shares of EUR 1. (one euro) each. All the shares are fully paid-in.

**Art. 8.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing the entire corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

**Art. 9.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

**Management**

**Art. 10.** The Company is managed by one or more managers, appointed by the shareholders, who fix the duration of their mandates.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the managers in all circumstances. The managers have the largest powers to accomplish what is necessary or useful to realise the corporate object of the Company.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager or by the single signature of any manager.

The managers can appoint "Directors" staff members. These Directors may bind the Company based on and within the limits of their appointment deed.

**Art. 11.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 12.** Each shareholder can validly participate to decisions no matter how many shares he holds. Each share grants right to one vote. Each shareholder can be validly represented by a proxy.

**Art. 13.** Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

**Art. 14.** A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the laws of the present articles.

**Art. 15.** The shareholders decide on the allocation and distribution of the net profit.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

**Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1<sup>st</sup> and closes on December 31<sup>st</sup>.

#### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 17.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

#### **Applicable law**

**Art. 19.** The laws here above mentioned in article 1<sup>st</sup> shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2011.

#### *Subscription – Payment*

All the 51,350 (fifty-one thousand three hundred and fifty) shares representing the capital have been entirely subscribed by René Beltjens for 26,675 (twenty-six thousand six hundred and seventy-five) shares and Dominique Robyns for 26,675 (twenty-six thousand six hundred and seventyfive) shares, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 51,350 (fifty-one thousand three hundred and fifty euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,800.-.

#### *General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers for an undetermined duration  
René Beltjens, 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg  
Dominique Robyns, 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg  
Xavier Pauwels, 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg  
Noëlla Antoine, 5 rue Guillaume kroll, L-1882 Luxembourg  
Gérard Becquer, 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

In accordance with article ten of the by-laws, the company shall be bound by the single signature of any manager.

- 2) The Company shall have its registered office at L-1882-Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le vingt avril.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

Monsieur René Beltjens, gérant, résidant professionnellement 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Monsieur Dominique Robyns, gérant résidant professionnellement 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

ici représentées par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### **Dénomination - Siège - Objet - Durée.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois y relatives.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exercice, à titre indépendant, de toutes les activités relevant directement ou indirectement de la profession d'expert-comptable et fiscal.

Elle peut encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal. La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

**Art. 3.** La dénomination de la société sera "Alter Domus Group S.à r.l."

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

### **Capital - Parts sociales**

**Art. 7.** Le capital social est fixé à EUR 51.350.-(cinquante et un mille trois cent cinquante euros) représenté par 51.350 (cinquante et un mille trois cent cinquante) parts sociales de EUR 1 (un euro) chacune. Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

### **Administration et Gérance**

**Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société est engagée par la signature individuelle de son gérant unique ou d'un de ses gérants.

Les gérants sont autorisés à nommer «Directeurs» certains membres du personnel. Ces directeurs pourront engager la société de la manière et dans les limites fixées dans l'acte de leur nomination.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 15.** Les associés décident de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminuées des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Dispositions générales

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

#### *Souscription – Libération*

Les 51.350 (cinquante et un mille trois cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites comme suit: René Beltjens pour 25.675 (vingt-cinq mille six cent soixante-quinze) parts et Dominique Robyns pour 25.675 (vingt-cinq mille six cent soixante-quinze) parts, de sorte que la somme de EUR 51.350 (cinquante et un mille trois cent cinquante euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.800.

#### *Assemblée générale*

Ensuite, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

René Beltjens, 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Dominique Robyns, 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Xavier Pauwels, 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Noëlla Antoine, 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Gérard Becquer, 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Conformément à l'article 10 des statuts, la société sera engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2011. Relation: LAC/2011/18745. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Référence de publication: 2011058138/217.

(110066201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

---

**Pictet & Cie (Europe) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 32.060.

L'an deux mille onze le deux mai.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PICTET & Cie (Europe) S.A.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 32.060, constituée suivant acte reçu le 3 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 59 de 1990.

L'assemblée est présidée par Madame Kerstin Kramer, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Suppression de toute référence à l'actionnariat de la société dans ses statuts

2.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Résolution unique:*

L'assemblée décide de supprimer des statuts toute référence nominative aux actionnaires de la société.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-dix millions de francs suisses (CHF 70.000.000.-), représenté par cinquante-six mille (56.000) actions ordinaires nominatives, d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000.-) par action et de quatorze mille (14.000) actions privilégiées nominatives, sans droit de vote, d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000.-CHF) par action."

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. KRAMER, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 mai 2011. Relation: LAC/2011/20176. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 06 mai 2011.

Référence de publication: 2011063725/46.

(110071309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

### **Viewinvest SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 63, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 160.596.

### — STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-six avril;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Monsieur Jean-Pol JUSSERET, employé privé, né à Libramont (Belgique), le 1<sup>er</sup> janvier 1961, demeurant professionnellement à L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "VIEWINVEST SA" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

### **II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimé, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, § 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième mardi du mois de juin à 15 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.



Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **V. Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **VI. Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **VIII. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **IX. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

##### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Jean-Pol JUSSERET, préqualifié, et représenté comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de 32,26 % par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de dix mille euros (10.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

##### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Jean-Pol JUSSERET, préqualifié, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "ATS Consulting S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117219, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 avril 2011. LAC/2011/19247. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059840/221.

(110066994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

---

**Supernova Lease Co. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 119.207.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey Sàrl

Représentée par Christophe Gammal

Gérant

Référence de publication: 2011063369/12.

(110070393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

---

**Salers S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.612.

---

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SALERS S.à.r.l.

Signature

Représentée par son gérant EKABE S.A.

Référence de publication: 2011063370/12.

(110070997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

---

**FINANCIAL BIS Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 154.187.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2011*

1. L'Assemblée prend acte de la démission datée du 12 mai 2011 de Madame Mariateresa Battaglia, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg de son mandat d'administrateur. L'Assemblée accepte sa démission et la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

2. En vertu de l'article 51 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, l'Assemblée constate qu'une place d'administrateur est vacante et décide de nommer administrateur avec effet immédiat, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Sonia Still, née le 20 juillet 1965 à Stiring-Wendel, France, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 12 mai 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011070878/21.

(110077592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

---

**ESO Tempo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 40.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.191.

—  
*Extrait de Transfert de Part Sociale*

Il résulte d'une cession de part sociale effectuée en date du 25 mars 2011 que Beta Capital Partners Limited a cédé:  
1 (une) part sociale de classe B qu'elle détenait dans la Société à European Special Opportunities Credit Co S.à r.l, a société à responsabilité limitée, ayant son siège social 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg enregistrée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro 157.955.

Suite au transfert de part sociale susmentionné, la répartition du capital social de la Société est la suivante:

European Special Opportunities Credit Co S.à r.l.

3.200 parts sociales de classe A

European Special Opportunities Credit Co S.à r.l.

1 part sociale de classe B

Nobleton Holdings Limited

799 parts sociales de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Pour Eso Tempo S.à r.l.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2011071196/25.

(110079474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**SEB Asian Property Fund SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.410.

—  
Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 6 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011063371/12.

(110070291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

---

**Sequoia S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 140.235.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063373/11.

(110070699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

---

**Société Financière Bellerive S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 31.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011063375/10.

(110070273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

**Lantiq Intermediate Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.099.099,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.556.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of March,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Lantiq Intermediate Holdco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 147556 (the Company).

incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated August 4, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1690 dated September 2, 2009,

**THERE APPEARED:**

Lantiq Holdco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 147045 (the Sole Shareholder),

duly represented by Régis Galiotto, notary clerk, with business address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of the registration formalities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 248,626 (two hundred and forty-eight thousand six hundred and twenty-six United States Dollars) in order to bring the share capital from its present amount of USD 850,473 to USD 1,099,099 by way of the issuance of 248,626 (two hundred and forty-eight thousand six hundred and twenty-six) shares of USD 1 (one United States Dollar) each.

Subscription and payment of the share capital increase adopted under item 1. above by a contribution in kind.

2. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company.

3. Amendment of article 12.7 of the articles of association of the Company.

4. Amendment to the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of SGG S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholder register of the Company.

III. The Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 248,626 (two hundred and forty-eight thousand six hundred and twenty-six United States Dollars) in order to bring the share capital from its present amount of USD 850,473 (eight hundred fifty thousand four hundred seventy-three United States Dollars) to USD 1,099,099 (one million ninety-nine thousand and ninety-nine United States Dollars) by way of the issuance of 248,626 (two hundred and forty-eight thousand six hundred and twenty-six) shares of USD 1 (one United States Dollar) each.

### *Subscription - Payment*

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for the newly issued shares and to fully pay them up by a contribution in kind in contribution in kind consisting of a portion of a receivable in the amount of USD 248,626 (two hundred and forty-eight thousand six hundred and twenty-six United States Dollars) that the Sole Shareholder has against the Company (the Receivable).

The valuation of the contribution of the Receivable is evidenced by an interim balance sheet of the Company dated 28 February 2011 and a certificate issued on the date hereof. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the attached interim balance sheet of the Company dated 28 February 2011 (the Balance Sheet) shows intercompany receivables in an amount of at least USD 248,626 (two hundred and forty-eight thousand six hundred and twenty-six United States Dollars) payable by the Company to the Sole Shareholder (the Receivable);
- the Sole Shareholder is the owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquid and exigible);
- based on generally accepted accountancy principles the Receivable contributed to the Company per the Balance Sheet of the Company has a value of at least USD 248,626 (two hundred and forty-eight thousand six hundred and twenty-six United States Dollars) and since the date of the Balance Sheet no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder.

### *Second resolution*

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The Company’s share capital is set at USD 1,099,099 (one million ninety-nine thousand and ninety-nine United States Dollars) represented by 1,099,099 (one million ninety-nine thousand and ninety-nine) shares in registered form of one United States Dollar (USD 1.-) each, having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, “Shareholders” means holders at the relevant times of the Shares and “Shareholder” shall be construed accordingly.”

### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 12.7 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“The minutes of a Board Meeting may be signed, and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified, by any Manager. Lack of signature, however, shall not affect the validity of resolutions duly taken at such meeting.”

### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of SGG S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholder register of the Company.

### *Costs*

The costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, to be borne by the Company by reason of this deed, amount approximately to one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L’an deux mille onze, le seizième jour du mois de mars,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

s’est tenue une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de Lantiq Intermediate Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12F, Rue Guillaume Kroll,

L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147556 (la Société).

constituée par un acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 4 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1690 en date du 2 septembre 2009,

#### A COMPARU:

Lantiq Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147045 (l'Associé Unique),

dûment représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 248.626 (deux cent quarante-huit mille six cent vingt-six dollars américains) afin de porter le capital social de son montant actuel de USD 850.473 à USD 1.099.099 par l'émission de 248.626 (deux cent quarante-huit mille six cent vingt-six) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un dollar américain) chacune.

Souscription et libération de l'augmentation de capital social adoptée au point

1. ci-dessus par un apport en nature.

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

3. Modification de l'article 12.7 des statuts de la Société.

4. Modification du registre des associés de la Société, afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de SGG S.A. pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

III. L'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 248.626 (deux cent quarante-huit mille six cent vingt-six dollars américains) afin de porter le capital social de son montant actuel de USD 850.473 (huit cent cinquante mille quatre cent soixante-treize dollars américains) à USD 1.099.099 (un million quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt-dix-neuf dollars américains) par l'émission de 248.626 (deux cent quarante-huit mille six cent vingt-six) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un dollar américain) chacune.

#### *Souscription - Libération*

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux parts sociales nouvellement émises et les libérer intégralement par un apport en nature composé d'une partie de la créance d'un montant de USD 248.626 (deux cent quarante-huit mille six cent vingt-six dollars américains) que l'Associé Unique détient envers la Société (la Créance).

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance est documentée par un bilan intérimaire de la Société daté du 28 février 2011 et un certificat émis à la date des présentes. Il ressort de ce certificat qu'à compter de la date de ce certificat:

- le bilan intérimaire annexé de la Société daté du 28 février 2011 (le Bilan) fait état de créances détenues entre sociétés d'un montant d'au moins USD 248.626 (deux cent quarante-huit mille six cent vingt-six dollars américains) dues par la Société à l'Associé Unique (la Créance);

- l'Associé Unique est le propriétaire de la Créance, il est le seul autorisé à détenir la Créance et possède le droit de disposer de la Créance;

- la Créance est certaine, et deviendra liquide et exigible à sa date d'échéance sans retenue;

- sur base de principes comptables généralement acceptés, la Créance apportée à la Société selon le Bilan est évaluée à au moins USD 248.626 (deux cent quarante-huit mille six cent vingt-six dollars américains) et depuis la date du Bilan, aucun changement matériel qui aurait déprécié l'apport fait à la Société n'a eu lieu;

- la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est ni soumise à des restrictions ni grevée d'un quelconque nantissement ou droit préférentiel limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et

- toutes les formalités relatives au transfert du titre de propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique.

### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à USD 1.099.099 (un million quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt-dix-neuf dollars américains) représenté par 1.099.099 (un million quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, ayant ces droits et obligations tels qu'exposés dans les présents Statuts. Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs des Parts Sociales à un moment donné et "Associé" sera interprété en conséquence."

### Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 12.7 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **12.7.** Les procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance seront signés, et les extraits de ces procès-verbaux seront certifiés, par tout Gérant. L'absence de signature, cependant, n'affectera pas la validité des décisions dûment adoptées à ces réunions."

### Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société, afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de SGG S.A. pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent à environ mille cinq cents Euros (1,500.- EUR).

Le notaire instrumentant, qui connaît et comprend la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent acte faite à la partie comparante, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2011. Relation: LAC/2011/13810. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 avril 2011.

Référence de publication: 2011060820/182.

(110067764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

---

### **Sunares, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 136.745.

Les comptes annuels au 31.01.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011063376/10.

(110070781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

---

### **Toga Investments Pt. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 114.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Halsey Sàrl  
Représentée par Christophe Gammal  
Gérant

Référence de publication: 2011063378/12.

(110070345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

---

**Taurus Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.149.

---

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprise ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2011.

Luxembourg Financial Group A.G.

Référence de publication: 2011063379/12.

(110070344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

---

**Eagle 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 127.056.

---

**AUSZUG**

Aus dem Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 17. Mai 2011 geht hervor, dass

- dem Rücktrittsgesuch von Herrn Robert Barnes von seiner Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 17. Mai 2011 stattgegeben wurde;

- dem Rücktrittsgesuch von Herrn Daniel Ward von seiner Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 17. Mai 2011 stattgegeben wurde;

- Herr Scott D. Harvel, geboren am 12. Juli 1956 in Albuquerque, New Mexico, USA, geschäftsansässig 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, zum neuen alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft berufen wurde, dies mit Wirkung zum 17. Mai 2011 und auf unbestimmte Zeit.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silvia Mathieu

Bevollmächtigte

Référence de publication: 2011072409/20.

(110079251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**LUX-EXPERTS et Associés Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 115.996.

---

L'an deux mille onze, le quatorze avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Gerhard Josef POTH, ingénieur industriel, né le 4 mars 1950 à Schmidtheim (Allemagne), demeurant à B-4750 Bütgenbach, 15, Zur Domäne,

ici représenté par Madame Katrin HANSEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 avril 2011.

2.- Monsieur Martin POTH, ingénieur en électromécanique, né le 24 novembre 1985 à Malmedy (Belgique), demeurant à B-4750 Bütgenbach, 15, Zur Domäne,

ici représenté par Madame Katrin HANSEN, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 13 avril 2011.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire de deux parties comparantes, la troisième partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3.- Monsieur Stéphane POTH, ingénieur industriel, né le 27 février 1980 à Malmedy (Belgique), demeurant à B-4784 St.Vith, 81, Rodt.

I.- Lesquels comparants sub 1.-à 2.-, représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «LUX-EXPERTS et Associés Sàrl», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmett, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.996, constituée suivant acte reçu par Maître Bernard SPOTEN, notaire de résidence à Saint-Vith (Belgique), en date du 8 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1370 du 15 juillet 2006, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées, et appartenant aux comparants sub 1.-et 2.-comme suit:

- Monsieur Gerhard Josef POTH, préqualifié: soixante-dix parts sociales . . . . .	70
- Monsieur Martin POTH, préqualifié: trente parts sociales . . . . .	30
Total des parts: cent parts sociales . . . . .	100

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

#### *Ordre du jour*

1. Cession de dix (10) parts sociales de la Société de Monsieur Gerhard Josef POTH à Monsieur Stéphane POTH;
2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société;
3. Refonte complète des statuts de la Société en particulier pour supprimer toute référence à la souscription des parts sociales par les associés et afin de mettre ces statuts à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Divers

#### *Première résolution*

Les associés déclarent consentir à la cession de parts sociales suivante:

- l'associé Monsieur Gerhard Josef POTH, préqualifié, représenté comme il est dit ci-avant, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet immédiat, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, dix (10) parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Stéphane POTH, préqualifié, lequel ici présent et ce acceptant, moyennant le prix global de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-), somme que le mandataire du cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire à l'instant même, ce dont bonne et valable quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant.

En raison de la prédite cession de parts sociales, les parts sociales de la société LUX-EXPERTS et Associés Sàrl appartiennent dorénavant aux associés comme suit:

- Monsieur Gerhard Josef POTH, préqualifié: soixante parts sociales . . . . .	60
- Monsieur Martin POTH, préqualifié: trente parts sociales . . . . .	30
- Monsieur Stéphane POTH, préqualifié: dix parts sociales . . . . .	10
Total des parts: cent parts sociales . . . . .	100

Pour des raisons d'opposabilité à la société et aux tiers, Monsieur Gerhard Josef POTH, prénommé, en sa qualité de gérant technique de la société LUX-EXPERTS et Associés Sàrl, déclare accepter la prédite cession de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Troisvierges.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.»

#### *Troisième résolution*

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts de la Société en particulier pour supprimer toute référence à la souscription des parts sociales par les associés et afin de mettre ces statuts à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Au vu de ce qui précède, les associés décident que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La société a pour objet toutes activités, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, d'expertises notamment dans le domaine des expertises pour les personnes physiques, morales et les Tribunaux pour les risques industriels, tels que les dommages aux équipements de production et machines, aux équipements de chantiers, de transports et de manutentions, aux machines-outils, aux systèmes informatiques et aux appareils à commande numériques, y compris le soft et hardware; pour les risques simples telles que expertises après sinistres, incendie, tempête et dégâts des eaux, bris de machines; pour les risques «R.C.» (Responsabilité Civile et Responsabilité après livraison), telle que les expertises après sinistres; pour les risques électriques telles que les expertises de dommages après sinistres d'ordre électrique; pour la stabilité de constructions tels que les calculs et vérification de calculs de stabilité de constructions métalliques, béton et bois. Dans le domaine maritime et nautique elle peut faire des expertises, des contrôles et des évaluations de matériel, dans le domaine informatique d'entreprise elle peut remplir des activités commerciales, conseiller, organiser, aider et entreprendre l'écolage du personnel. Les activités d'expertise comprennent également l'évaluation, le contrôle et l'estimation de matériel, de biens meubles et immeubles avant et après sinistres.

Elle pourra également prester des services d'ingénieur conseil.

Dans le cadre de son objet, elle peut exercer toutes actions commerciales et immobilières, comprenant l'acquisition d'actions, de participations et entreprises de tout genre tels que l'acquisition d'immeubles, objets d'art, objets de valeur et autres.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «LUX-EXPERTS et Associés Sàrl».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Troisvierges.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, soit par la signature individuelle du gérant technique soit par la signature conjointe de deux gérants dont celle du gérant technique.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Heinerscheid, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Hansen, S. Poth, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 avril 2011. Relation: RED/2011/837. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 3 mai 2011.

Référence de publication: 2011060831/199.

(110068316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

---

**Lyoness Cashback S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.428.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, tenue le 11 mai 2011, au siège social que:

1. L'actionnaire a accepté la démission de Madame Eva Burger - Ringer en sa qualité d'administrateur B avec effet immédiat

2. Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Mr. Tzvetan Wagner, administrateur A

- Mr. Hubert Freidl, administrateur A

*Pour Lyoness Cashback S.A.*

Tzvetan Wagner

Administrateur A

Référence de publication: 2011064241/17.

(110072213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

---

**Ter Beke Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 40.550.

—  
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société TER BEKE LUXEMBOURG*

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011063380/12.

(110070902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

---

**Thekem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 55.994.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mai 2011.

*Pour la société*

Raymonde Gokke

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2011063381/13.

(110070945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

**Eagle 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 127.052.

**AUSZUG**

Aus dem Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 17. Mai 2011 geht hervor, dass

- dem Rücktrittsgesuch von Herrn Robert Barnes von seiner Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 17. Mai 2011 stattgegeben wurde;

- dem Rücktrittsgesuch von Herrn Daniel Ward von seiner Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 17. Mai 2011 stattgegeben wurde;

- Herr Scott D. Harvel, geboren am 12. Juli 1956 in Albuquerque, New Mexico, USA, geschäftsansässig 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, zum neuen alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft berufen wurde, dies mit Wirkung zum 17. Mai 2011 und auf unbestimmte Zeit.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silvia Mathieu

*Bevollmächtigte*

Référence de publication: 2011072410/20.

(110079256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

**Gracewell Properties (Frome) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.723.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Grace Lodge Care Investments S.à.r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, (hereafter referred to as the "Sole Shareholder");

duly represented by Mrs Ingrid Stüger, with professional address at 6, avenue Pasteur, L-12310 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated April 14, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the -undersigned notary to state:

I. that Grace Lodge Care Investments S.à.r.l. is the Sole Shareholder of Gracewell Properties (Frome) S.a.r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office set at L-2310 Luxembourg, 6, Avenue Pasteur, incorporated by a deed received by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg on 16 March, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

II. that the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. To change the nominal value of the shares of the company from twenty-two Pound Sterling (GBP 22.-) each to one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each, so that the capital will be represented by one hundred and ten (110) shares having a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each.

2.- To confer all powers to the manager to proceed to the essential book entries and to proceed to the exchange of the FIVE HUNDRED (500) shares of twenty-two Pound Sterling (GBP 22.-) each against one hundred and ten (110) shares of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each.

3.- Increase of the corporate capital of the Company by an amount of nine thousand Pound Sterling (GBP 9,000.-) so as to bring it from its current amount of eleven thousand Pound Sterling (GBP 11,000.-) up to twenty thousand Pound

Sterling (GBP 20,000.-) by the issue of ninety (90) shares having a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each.

4. Subscription and payment of all additional shares by payment in cash;
5. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation in order to reflect the planned corporate capital increase; and
6. Any other business.

Then the Sole Shareholder takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to change the nominal value of the existing five hundred (500) shares of the company from twenty-two Pound Sterling (GBP 22.-) each to one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each, so that the capital will be represented by one hundred and ten (110) shares having a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each.

*Second resolution*

The Sole Shareholder decides to confer all powers to the managers to proceed to the essential book entries and to proceed to the exchange of the FIVE HUNDRED (500) shares of twenty-two Pound Sterling (GBP 22.-) each against one hundred and ten (110) shares of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each.

*Third resolution*

The Sole Shareholder decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of nine thousand Pound Sterling (GBP 9,000.-) so as to bring it from its current amount of eleven thousand Pound Sterling (GBP 11,000.-) up to twenty thousand Pound Sterling (GBP 20,000.-) by the issue of ninety (90) shares having a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each.

All the ninety (90) new shares have been subscribed by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned, and paid up by payment in cash so that the amount of nine thousand Pound Sterling (GBP 9,000.-) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, le Sole Shareholder decides to amend article 5 of the articles of incorporation to read as follows:

**Art. 5.** "The issued share capital of the Company is set at twenty thousand Pound Sterling (GBP 20,000.-) divided into two hundred (200) shares with a value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each."

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 1,200.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille onze, le quinze avril.

Par devant Maître Henri Hellinckx , notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Grace Lodge Care Investments S.à.r.l., une société constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (ci-après désignée l' «Associé Unique»);

Ici représentée par Madame Ingrid Stüger, avec adresse professionnelle à L-2310 Luxembourg, 6, Avenue Pasteur, en vertu d'une procuration datée du 14 avril 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a déclaré et demandé au notaire d'acter:

que Grace Lodge Care Investments S.à.r.l., est l' Associé Unique de Gracewell Properties (Frome) S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 mars 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1.- De changer la valeur nominale des parts sociales de la société de vingt-deux Livres Sterling (GBP 22,-) chacune à cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune, de sorte que le capital sera représenté par cent dix (110) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

2.- De conférer tous pouvoirs au gérant de procéder aux écritures comptables qui s'imposent pour procéder à l'échange des CINQ CENTS (500) parts sociales de vingt-deux Livres Sterling (GBP 22,-) contre cent dix (110) parts sociales de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

3.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de neuf mille Livres Sterling (GBP 9.000,-) pour le porter de son montant actuel de onze mille Livres Sterling (GBP 11.000,-) à vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000,-), par l'émission de quatre-vingt-dix (90) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

4.- Souscription et libération de toutes les nouvelles parts sociales par versement en espèces.

5.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6.- Divers.

L'associé unique prend alors les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de changer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales existantes de la société de vingt-deux Livres Sterling (GBP 22,-) chacune à cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune, de sorte que le capital sera représenté par cent dix (110) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs aux gérants de procéder aux écritures comptables qui s'imposent pour procéder à l'échange des CINQ CENTS (500) parts sociales de vingt-deux Livres Sterling (GBP 22,-) contre cent dix (110) parts sociales de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de neuf mille Livres Sterling (GBP 9.000,-) pour le porter de son montant actuel de onze mille Livres Sterling (GBP 11.000,-) à vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000,-), par l'émission de quatre-vingt-dix (90) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

Toutes les quatre-vingt-dix (90) nouvelles parts sociales sont souscrites par l'Associé Unique, ici représenté comme il est dit, et libérées en espèces de sorte que le montant de neuf mille Livres Sterling (GBP 9.000,-) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'Article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000,-), divisé en deux cents (200) parts sociales de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital social au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 1.200,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. STÜGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2011. Relation: LAC/2011/18722. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.



Luxembourg, le 4 mai 2011.

Référence de publication: 2011061470/135.

(110068581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

---

**Vector Investments A S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 102.860.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey Sàrl

Représentée par Christophe Gammal

Gérant

Référence de publication: 2011063386/12.

(110070365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

---

**Java S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 122.057.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 5 mai 2011*

Monsieur ROSSI Jacopo, 10 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'administration. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

JAVA S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2011063604/15.

(110071686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Miam Conseils S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 346, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 105.522.

---

L'an deux mil onze, le sept avril.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MIAM CONSEILS S.A.", avec siège social à L-1940 Luxembourg, 346, route de Longwy, constituée par acte notarié du 20 décembre 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 424 du 9 mai 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Madame Cristine ASTGEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ewelina MARGALSKA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Déclarer que la société est composée d'un seul actionnaire et procéder à la refonte totale des statuts pour avoir des statuts d'une société anonyme unipersonnelle.

2) Accepter la démission de:

- Monsieur Stéphane Hadet, avocat, avec adresse professionnelle au 291, route d'Arlon L-2016 Luxembourg,

- Monsieur François Pfister, avocat, avec adresse professionnelle au 291, route d'Arlon L-2016 Luxembourg,

en qualité d'Administrateurs de la société et accorder décharge pleine et entière aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions.

3) Confirmer Monsieur Bertrand Duchamps, ayant son adresse privée au 2A, Massewee, L-6186 Gonderange en qualité de seul Administrateur et d'Administrateur délégué de la société.

4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale prend note que la société est composée d'un seul actionnaire.

#### *Deuxième résolution*

Par conséquent, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts afin de refléter dans les statuts les spécificités d'une société anonyme unipersonnelle.

Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

### **«Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «MIAM CONSEILS S.A.»

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'objet de la Société est le conseil culinaire, la démonstration de cuisine, un club de dégustation de produits alimentaires et la vente de produits alimentaires et de vins.

La Société pourra exercer toutes activités commerciales quelconques pourvu que l'objet ne soit spécialement réglementé par la loi.

La Société pourra s'engager dans d'autres sociétés pour faciliter le développement de l'objet social.

### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par MILLE DEUX CENT QUARANTE (1.240) actions d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (25.- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Assemblée générale**

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de mai à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre V. Surveillance**

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives et notamment la loi du 22 décembre 2006.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de

- Monsieur Stéphane Hadet, avocat, avec adresse professionnelle au 291, route d'Arlon L-2016 Luxembourg,
- Monsieur François Pfister, avocat, avec adresse professionnelle au 291, route d'Arlon L-2016 Luxembourg,

en leur qualité d'Administrateurs de la société et décide de leur accorder décharge pleine et entière de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Ces personnes avaient été renommées en qualité d'administrateurs lors de l'assemblée générale des actionnaires le 12 avril 2010.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de confirmer en tant qu'Administrateur unique et Administrateur délégué de la société, Monsieur Bertrand Duchamps, ayant son adresse privée au 2A, Massewee, L-6186 Gonderange, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2016.

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

72173

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B.TASSIGNY, C.ASTGEN, E.MARGALSKA, G.LECUIE.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 avril 2011. Relation: LAC/2011/16875. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C.FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Référence de publication: 2011060852/197.

(110067812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

---

**Bâloise Fund Invest (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 80.382.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2011*

En date du 10 mai 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 31 décembre 2010 de Monsieur Hubertus Ohrdorf en qualité d'Administrateur,
- de nommer, avec effet au 10 mai 2011, Monsieur Alexander Tourneau, Basler Securitas AG, Basler Strasse 4, D - 61345 Bad-Hombourg, en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubertus Ohrdorf, démissionnaire,
- de renouveler les mandats de Monsieur Martin Wenk, de Monsieur Daniel Frank, de Monsieur Robert Antonietti, de Monsieur Alexander Tourneau, de Monsieur Henk Janssen, et de Monsieur Patrick Zurstrassen en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Baloise Fund Invest Lux*

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011064107/19.

(110071962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

---

**Vector Investments B S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 102.861.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey Sàrl

Représentée par Christophe Gammal

*Gérant*

Référence de publication: 2011063388/12.

(110070351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

---

**Valorem Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 90.422.

—  
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/05/11.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011063389/12.

(110070431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

---

**Vattenfall Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 49.528.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société VATTENFALL REINSURANCE S.A.*

SINSER (Luxembourg) S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2011063390/12.

(110070917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

---

**IRERE Property Investments (Germany), Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 65.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 116.981.

EXTRAIT

*Rectificatif de l'extrait enregistré et déposé au RCS le 09/05/2011 sous la référence L110070509*

L'associé unique de la Société, à savoir HSIL INVESTMENTS LIMITED a transféré en date du 30 avril 2011, 2,469 de ses parts sociales à:

- INFRARED PRINCIPAL BOOK LIMITED PARTNERSHIP, 12, Charles II Street, SWIY 4QU Londres, Royaume-Uni, RC Londres n° LP0414373, représenté par son General Partner INFRARED PRINCIPAL BOOK (GP) LIMITED, 12, Charles 11 Street, SWIY 4QU Londres, Royaume-Uni, RC Londres n° LP07506806.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

*Pour IRERE PROPERTY INVESTMENTS (GERMANY)*

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2011064223/18.

(110072116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

---

**Gracewell Properties (Salisbury) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.721.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:-

Grace Lodge Care Investments S.à.r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, (hereafter referred to as the "Sole Shareholder");

duly represented by Mrs Ingrid Stüger, with professional address at 6, avenue Pasteur, L-12310 Luxembourg.

by virtue of a proxy dated April 14, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the -undersigned notary to state:

I. that Grace Lodge Care Investments S.à.r.l. is the Sole Shareholder of Gracewell Properties (Salisbury) S.a.r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office set at L-2310 Luxembourg, 6, Avenue Pasteur, incorporated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 16 March 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

II. that the agenda of the meeting is the following:

72175

### Agenda

1. To change the nominal value of the shares of the company from twenty-two Pound Sterling (GBP 22.-) each to one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each, so that the capital will be represented by one hundred and ten (110) shares having a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each.

2.- To confer all powers to the manager to proceed to the essential book entries and to proceed to the exchange of the FIVE HUNDRED (500) shares of twenty-two Pound Sterling (GBP 22.-) each against one hundred and ten (110) shares of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each.

3.- Increase of the corporate capital of the Company by an amount of nine thousand Pound Sterling (GBP 9,000.-) so as to bring it from its current amount of eleven thousand Pound Sterling (GBP 11,000.-) up to twenty thousand Pound Sterling (GBP 20,000.-) by the issue of ninety (90) shares having a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each.

4. Subscription and payment of all additional shares by payment in cash;

5. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation in order to reflect the planned corporate capital increase; and

6. Any other business.

Then the Sole Shareholder takes the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder decides to change the nominal value of the existing five hundred (500) shares of the company from twenty-two Pound Sterling (GBP 22.-) each to one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each, so that the capital will be represented by one hundred and ten (110) shares having a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder decides to confer all powers to the managers to proceed to the essential book entries and to proceed to the exchange of the FIVE HUNDRED (500) shares of twenty-two Pound Sterling (GBP 22.-) each against one hundred and ten (110) shares of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of nine thousand Pound Sterling (GBP 9,000.-) so as to bring it from its current amount of eleven thousand Pound Sterling (GBP 11,000.-) up to twenty thousand Pound Sterling (GBP 20,000.-) by the issue of ninety (90) shares having a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each.

All the ninety (90) new shares have been subscribed by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned, and paid up by payment in cash so that the amount of nine thousand Pound Sterling (GBP 9,000.-) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

#### *Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, le Sole Shareholder decides to amend article 5 of the articles of incorporation to read as follows:

**Art. 5.** "The issued share capital of the Company is set at twenty thousand Pound Sterling (GBP 20,000.-) divided into two hundred (200) shares with a value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each."

#### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 1,200.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille onze, le quinze avril.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Grace Lodge Care Investments S.à.r.l., une société constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (ci-après désignée l'«Associé Unique»);

Ici représentée par Madame Ingrid Stüger, avec adresse professionnelle à L-2310 Luxembourg, 6, Avenue Pasteur, en vertu d'une procuration datée du 14 avril 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a déclaré et demandé au notaire d'acter:

que Grace Lodge Care Investments S.à.r.l., est l' Associé Unique de Gracewell Properties (Salisbury) S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mars 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1.- De changer la valeur nominale des parts sociales de la société de vingt-deux Livres Sterling (GBP 22,-) chacune à cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune, de sorte que le capital sera représenté par cent dix (110) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

2.- De conférer tous pouvoirs au gérant de procéder aux écritures comptables qui s'imposent pour procéder à l'échange des CINQ CENTS (500) parts sociales de vingt-deux Livres Sterling (GBP 22,-) contre cent dix (110) parts sociales de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

3.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de neuf mille Livres Sterling (GBP 9.000,-) pour le porter de son montant actuel de onze mille Livres Sterling (GBP 11.000,-) à vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000,-), par l'émission de quatre-vingt-dix (90) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

4.- Souscription et libération de toutes les nouvelles parts sociales par versement en espèces.

5.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6.- Divers.

L'associé unique prend alors les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de changer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales existantes de la société de vingt-deux Livres Sterling (GBP 22,-) chacune à cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune, de sorte que le capital sera représenté par cent dix (110) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs aux gérants de procéder aux écritures comptables qui s'imposent pour procéder à l'échange des CINQ CENTS (500) parts sociales de vingt-deux Livres Sterling (GBP 22,-) contre cent dix (110) parts sociales de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de neuf mille Livres Sterling (GBP 9.000,-) pour le porter de son montant actuel de onze mille Livres Sterling (GBP 11.000,-) à vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000,-), par l'émission de quatre-vingt-dix (90) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

Toutes les quatre-vingt-dix (90) nouvelles parts sociales sont souscrites par l'Associé Unique, ici représenté comme il est dit, et libérées en espèces de sorte que le montant de neuf mille Livres Sterling (GBP 9.000,-) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'Article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000,-), divisé en deux cents (200) parts sociales de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.»

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital social au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 1.200,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.



Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. STÜGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2011. Relation: LAC/2011/18725. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Référence de publication: 2011061471/135.

(110068840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

---

**World Consulting Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 58.308.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011063391/10.

(110070276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

---

**Rail Reassurances, Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 53.665.

*Extrait du Procès verbal de l'assemblée générale du 15 avril 2011*

- L'Assemblée ratifie la nomination de la société Risk & Reinsurance Solutions SA en abrégé 2RS, représentée par Mr Willem Marinus Aardoom comme nouvel administrateur, tous deux demeurant professionnellement au 23 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg. Le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2012.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Deloitte comme Réviseur d'entreprises pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2011.

*Pour la société*

Référence de publication: 2011064310/17.

(110072009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

---

**Youelle S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 61.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mai 2011.

*Pour la société*

Raymonde Gokke

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2011063392/13.

(110070948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

---

**A + ARCHITECTURE Marc RIES S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9232 Diekirch, 48, Am Floss.

R.C.S. Luxembourg B 103.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063396/10.

(110071573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**A.B.L.E. Soft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7371 Helmdange, 7, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.149.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063397/10.

(110071166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Argus Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 42.608.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 19 mai 2011 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats de:

Claudio Segré, 3 Quai du Mont Blanc, CH-1201 Genève

Rémy Obermann, 60 route des Acacias, CH-1211 Genève 73

John R. Reinsberg, 30 Rockefeller Plaza, USA – NY 10112

Ralph Kanza, 2 George Yard Lombard Street, UK – London EC3V 9DH

Michèle Berger, 3 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Luc Hafner, 2 rue du Jargonant, CH-1207 Genève

Massimiliano Zanon di Valgiurata, 18 rue Charles Galland, CH- 1211 Genève 12

pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée générale ou lorsque leurs successeurs seront nommés.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréés Deloitte S.A. pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée générale ou lorsque leurs successeurs seront nommés.

ARGUS FUND

Référence de publication: 2011071124/21.

(110079036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Nekonal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 160.634.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den siebenundzwanzigsten April;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg; (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

1. Frau Dr. Nalan UTKU, Ärztin, geboren in Yerköy (Türkei), am 14. Februar 1962, wohnhaft in D-81925 München, Mauerkircherstrasse 173b (Bundesrepublik Deutschland).

2. Herr Dr. Fritz KOPITZKI, Physiker, geboren in Kabul (Afghanistan), am 9. März 1967, wohnhaft in D-81925 München, Mauerkircherstrasse 173b (Bundesrepublik Deutschland).

3. Herr Dr. Anselm BRANDI-DOHRN, Rechtsanwalt, geboren in München (Bundesrepublik Deutschland), am 16. Juni 1964, wohnhaft in D-12203 Berlin, Augustaplatz 3 (Bundesrepublik Deutschland).

Sämtliche Komparenten sind hier vertreten durch Herrn Klaus KRUMNAU, Jurist, berufsansässig in L-1150 Luxemburg, 82, route d'Arlon, auf Grund von drei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift; welche Vollmachten vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen die Statuten einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "Nekonal S.à r.l." gegründet (hiernach die "Gesellschaft"), geregelt durch die jeweiligen Gesetzesbestimmungen, insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (das "Gesetz von 1915") sowie die gegenwärtigen Statuten (die "Statuten").

**Art. 2.** Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, das Halten, die Lizenzierung und die Veräußerung von Rechten und aller Arten geistigen Eigentums sowie die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft alle industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen ausüben, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Der Gesellschaftssitz kann, durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Sitzes verlegt werden.

Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerter Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, dann kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der außergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann die Gesellschaft Filialen, Zweigniederlassungen oder Agenturen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) festgesetzt, dargestellt durch zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile von je einem Euro (1,- EUR), voll eingezahlt.

Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch einen Gesellschafterbeschluss, der in Einklang mit den Artikel 14 dieser Satzung sowie gemäß den Vorschriften des Gesetzes von 1915 gefasst wurde, erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft ist berechtigt, ihre eigenen Anteile zu erwerben unter der Bedingung, dass sie vernichtet werden und das Kapital verhältnismäßig herabgesetzt wird.

**Art. 6.** Jeder Anteil berechtigt im direkten Verhältnis zur Zahl der existierenden Anteile zur Beteiligung an den Aktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Die Anteile sind gegenüber der Gesellschaft, die nur einen Inhaber pro Anteil anerkennt, unteilbar.

Die Anteile können in Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen sowie den Bestimmungen der vorliegenden Satzung jeweils mit oder ohne Emissionsagio ausgegeben werden. Jegliches Emissionsagio, das über den Nominalwert der Anteile hinaus gezahlt wird, soll in eine Emissionsagio-Reserve fließen, die der Gesellschafter-versammlung zur freien Verfügung steht.

Jegliches verfügbare Emissionsagio ist verteilbar.

**Art. 7.** Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, dann kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchs-berechtigten und dem "nackten" Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner.

Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.

**Art. 8.** Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigte Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, dann haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

**Art. 9.** Außer seiner Gesellschaftereinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftereinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt, vorbehaltlich der Bestimmung des Artikels 8.

**Art. 11.** Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln oder pfänden zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können.

Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt.

Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mit einfacher Mehrheit entscheidet, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

**Art. 13.** In Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

**Art. 14.** Beschlüsse der Teilhaber sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Wird in einer Gesellschafterversammlung das Quorum nicht erreicht, ist mit einfachem Brief zu einer neuen Versammlung einzuberufen, auf der Beschlüsse dann mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst werden.

Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Solange die Gesellschaft weniger als 25 Teilhaber hat, können Beschlüsse außer in Versammlungen auch schriftlich, per Fax oder durch Austausch unterzeichneter PDF-Kopien gefasst werden.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 16.** Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

**Art. 17.** Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den fünfzehn Tagen vor seiner Annahme einsehen. Sie ist den Gesellschaftern auf Wunsch in Kopie zuzusenden.

**Art. 18.** Jedes Jahr sind in Anwendung der gesetzlichen Bestimmungen aus dem Nettogewinn der Gesellschaft mindestens fünf Prozent (5 %) in die Bildung einer gesetzlichen Rücklage einzubringen. Diese Einbringung entfällt, sobald die gesetzliche Rücklage betragsmäßig zehn Prozent (10 %) des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht, wird aber erneut verpflichtend, sobald, wann und aus welchem Grunde auch immer, die gesetzliche Rücklage unter zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals sinkt.

Der Saldo des Nettogewinns kann an die Teilhaber im Verhältnis ihrer Beteiligung an der Gesellschaft ausgeschüttet werden. Die Teilhaber können jedoch per Mehrheitsbeschluss gemäß den gesetzlichen Bestimmungen entscheiden, dass der Nettogewinn, nach Abzug der gesetzlichen Rücklage, entweder auf das nächste Geschäftsjahr vorgetragen oder in eine frei verfügbare außerordentliche Reserve übertragen wird.

Die Teilhaber können auf Anraten der Geschäftsführung beschließen, unter Beachtung der gesetzlichen Vorgaben eine Zwischendividende auszuschütten. Eine solche Entscheidung darf nur auf Basis einer Zwischenbilanz (Bilanzbogen und Gewinn- und Verlustrechnung), die belegt, dass die Gesellschaft über ausreichend verteilbare Reserven verfügt, um die Ausschüttung zu finanzieren, erfolgen.

Insoweit das luxemburgische Recht vorsieht, dass die Geschäftsführung über die Ausschüttung von Zwischendividenden befinden kann, wird die Geschäftsführung mittels dieser Satzung bevollmächtigt, unter Maßgabe der anwendbaren gesetzlichen Vorschriften solche Ausschüttungen zu beschließen.

Der Betrag, der als Zwischendividende ausgeschüttet wird, darf den Betrag des Nettogewinns seit Ende desjenigen Geschäftsjahres, das der Ausschüttung unmittelbar vorausging (vorausgesetzt, dass der Bilanzabschluss dieses betreffenden Jahres genehmigt wurde), zuzüglich vorgetragener Gewinne und Beträge, bezogen aus verfügbaren Reserven, und abzüglich vorgetragener Verluste und Beträge, die gesetzlichen Rücklage zuzuführen sind, nicht überschreiten.

Das Guthaben auf dem Emissionsagio-Konto kann an die Teilhaber gemäß Beschluss der Gesellschafterversammlung ausgeschüttet werden. Per Beschluss der Gesellschafterversammlung oder durch schriftlichen Beschluss des alleinigen

Gesellschafters kann jedweder Anteil des Guthabens auf dem Emissionsagio-Konto der gesetzlichen Reserve zugeführt werden.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, dann werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

**Art. 20.** Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die in Kraft befindlichen gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2011.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, sind die zwölftausend-fünfhundert (12.500) Anteile gezeichnet worden wie folgt:

1. Frau Dr. Nalan UTKU, vorgenannt, fünftausendsechshundertfünfundzwanzig Anteile, . . . . .	5.625
2. Herr Dr. Fritz KOPITZKI, vorgenannt, fünftausendsechshundertfünfundzwanzig Anteile, . . . . .	5.625
2) Herr Dr. Anselm BRANDI-DOHRN, vorgenannt, tausendzweihundertfünzig Anteile, . . . . .	1.250
Total: zwölftausendfünfhundert Anteile, . . . . .	12.500

Sämtliche Anteile sind von den hiervor erwähnten Zeichnern voll in bar eingezahlt worden; die von Herrn Dr. Anselm BRANDI-DOHRN gezeichneten Anteile sind zusätzlich mit einer Emissionsagio von fünfzehn Euro (15,- EUR) pro Anteil gezeichnet, so dass der Betrag von insgesamt einunddreißigtausendzweihundertfünzig Euro (31.250,- EUR), machend zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) für das Gesellschaftskapital und achtzehntausendsiebenhundertfünzig Euro (18.750,- EUR) für die Einzahlung des Emissionsagios, der Gesellschaft ab sofort zur freien Verfügung steht, was dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die in Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass diese erfüllt worden sind.

#### *Beschlussfassung der Gesellschafter*

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, haben die vorgenannten Komparenten, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, als Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft wird auf 82, route d'Arlon in L-1150 Luxemburg, festgesetzt.

2. Frau Dr. Nalan UTKU, Mediziner, geboren in Yerköy (Türkei), am 14. Februar 1962, wohnhaft in D-81925 München, Mauerkircherstrasse 173b (Bundesrepublik Deutschland), wird, auf unbestimmte Dauer, zur Geschäftsführerin ernannt.

3. Die Gesellschaft wird rechtmäßig und in allen Umständen und ohne Einschränkungen durch die Einzelunterschrift der Geschäftsführerin verpflichtet.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

#### *Notarielle Bescheinigung*

Die Gesellschaft und ihre Satzung erfüllen nach Form und Inhalt die anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen hinsichtlich der Handelsgesellschaften, insbesondere jene bezüglich der Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Gemäß den derzeit im Großherzogtum Luxemburg gültigen rechtlichen Bestimmungen und Vorschriften und in Übereinstimmung mit dem vertragsrechtlichen Prinzip, dass Verträge, die vor einem Notar geschlossen werden, unmittelbar in Kraft treten, existiert die besagte Gesellschaft und erlangt ihre Rechtspersönlichkeit mit dem Datum der Unterzeichnung dieses notariellen Gründungsaktes als Körperschaft und juristische Person, in Abgrenzung von ihren Gesellschaftern, und zwar vor Erfüllung sämtlicher Registrierungs- und Veröffentlichungsformalitäten bei dem Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs und dem offiziellen Amtsblatt Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mithin ist die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung als Gesellschaft luxemburgischen Rechtes rechtswirksam gegründet.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, haben dieselben erschienene Person mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: K. KRUMNAU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mai 2011. LAC/2011/19751. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Référence de publication: 2011060858/206.

(110067703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

---

#### **Atlas Copco Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 22.344.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063424/10.

(110071626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

#### **Areca Services S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 143.315.

Le contrat de domiciliation, conclu entre la société ARECA SERVICES S.A., société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.315 et CENTRALIS S.A., société anonyme établie et ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée au Registre Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.474, a été dénoncé avec effet au 14 avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Centralis S.A.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011063402/13.

(110071907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Adonia II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 137.540.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011063403/9.

(110071105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

**Alison Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 76.756.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 2 mai 2011*

Après délibérations et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident:

- de nommer Madame Chantai MATHU comme Présidente du Conseil d'Administration. Le mandat de Présidente du Conseil d'Administration de Madame Chantai MATHU viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2011063406/13.

(110071475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

**Firelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 84.589.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 5 mai 2011 à 09.30 heures*

L'assemblée générale accepte avec effet à ce jour la démission de Monsieur Fons MANGEN de son poste de commissaire aux comptes ainsi que la démission de Monsieur Charles ENSCH de son poste d'administrateur.

Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2013 Monsieur Charles ENSCH, né le 8.07.1952 à Ettelbruck (L), demeurant à L-9273 Diekirch 10, op der Schleed.

L'assemblée générale constate que l'adresse de Monsieur Marco FIEGER, administrateur, a changé en L-9265 Diekirch, 14, Rue du palais

L'assemblée générale constate que l'adresse de Monsieur Daniel REDING, administrateur, a changé en L-9161 Ingeldorf, 27, Rue de la Sûre

Pour extrait sincère et conforme

*Un administrateur*

Référence de publication: 2011064177/19.

(110072483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

**Hive Group Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 160.662.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt avril.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Frédéric Michel Richard Stiernon, ingénieur industriel, né à Saint-Mard (Belgique) le 27 janvier 1972, demeurant à B-6730 Bellefontaine, Rue de Virton, 42,

ici représenté par Madame Stéphanie Thiry, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 avril 2011, laquelle restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «HIVE GROUP LUXEMBOURG»

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Windhof.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

### **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

Un registre des actionnaires, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, sera tenu au siège social. Ce registre comportera la dénomination exacte de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions, ainsi que les transferts des actions et leur date. Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société pourra se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires.

Le transfert des actions sera opéré par une déclaration de transfert inscrite au registre des actionnaires, daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Le transfert des actions peut aussi être opéré conformément aux règles relatives au transfert de dettes tel qu'établi par l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. En outre, la Société peut accepter et inscrire au registre des actionnaires tout transfert évoqué dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.



### Titre III. - Administration

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, un tel membre devra le faire savoir au Conseil d'Administration et ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La disposition précédente ne s'applique pas lorsque la transaction considérée concerne des opérations courantes de la Société et conclues dans des conditions normales.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1<sup>er</sup> vendredi du mois de juin à 9.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

##### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les CENT (100) actions.

Toutes les actions ont été libérées partiellement à concurrence de 25% au moins à savoir à concurrence de QUINZE MILLE EUROS (15.000.- EUR), de sorte que cette somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

72187

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant préqualifié tel que représenté, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires également à un.

2. Est nommé administrateur avec pouvoir de signature unique:

Monsieur Frédéric Michel Richard Stiernon, préqualifié.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

VO CONSULTING LUX SA, dont le siège est sis 8, rue Haute, à L-4963 Clémency, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.459.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

5. Le siège social de la société est fixé à L-8399, Windhof, 4, rue d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Thiry, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 avril 2011. Relation: LAC/2011/19153. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2011.

Référence de publication: 2011061510/201.

(110068574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

**Gracewell Properties Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.877.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Grace Lodge Care Holdings S.à.r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, (hereafter referred to as the "Sole Shareholder");

duly represented by Mrs Ingrid Stüger, with professional address at 6, avenue Pasteur, L-12310 Luxembourg.

by virtue of a proxy dated April 14, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the -undersigned notary to state:

I. that Grace Lodge Care Holdings S.à.r.l. is the Sole Shareholder of Gracewell Properties Holding S.a.r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office set at L-2310 Luxembourg, 6, Avenue Pasteur, incorporated by a deed of the undersigned notary on 17 March 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

II. that the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. To change the nominal value of the shares of the company from twenty-two Pound Sterling (GBP 22.-) each to one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each, so that the capital will be represented by one hundred and ten (110) shares having a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each.

2.- To confer all powers to the manager to proceed to the essential book entries and to proceed to the exchange of the FIVE HUNDRED (500) shares of twenty-two Pound Sterling (GBP 22.-) each against one hundred and ten (110) shares of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each.

3.- Increase of the corporate capital of the Company by an amount of nine thousand Pound Sterling (GBP 9,000.-) so as to bring it from its current amount of eleven thousand Pound Sterling (GBP 11,000.-) up to twenty thousand Pound Sterling (GBP 20,000.-) by the issue of ninety (90) shares having a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each.

4. Subscription and payment of all additional shares by payment in cash;

5. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation in order to reflect the planned corporate capital increase; and

6. Any other business.

Then the Sole Shareholder takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to change the nominal value of the existing five hundred (500) shares of the company from twenty-two Pound Sterling (GBP 22.-) each to one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each, so that the capital will be represented by one hundred and ten (110) shares having a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each.

*Second resolution*

The Sole Shareholder decides to confer all powers to the managers to proceed to the essential book entries and to proceed to the exchange of the FIVE HUNDRED (500) shares of twenty-two Pound Sterling (GBP 22.-) each against one hundred and ten (110) shares of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each.

*Third resolution*

The Sole Shareholder decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of nine thousand Pound Sterling (GBP 9,000.-) so as to bring it from its current amount of eleven thousand Pound Sterling (GBP 11,000.-) up to twenty thousand Pound Sterling (GBP 20,000.-) by the issue of ninety (90) shares having a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each.

All the ninety (90) new shares have been subscribed by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned, and paid up by payment in cash so that the amount of nine thousand Pound Sterling (GBP 9,000.-) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, le Sole Shareholder decides to amend article 5 of the articles of incorporation to read as follows:

**Art. 5.** "The issued share capital of the Company is set at twenty thousand Pound Sterling (GBP 20,000.-) divided into two hundred (200) shares with a value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each."

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 1,200.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille onze, le quinze avril.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Grace Lodge Care Holdings S.à.r.l., une société constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (ci-après désignée l'«Associé Unique»);

Ici représentée par Madame Ingrid Stüger, avec adresse professionnelle à L-2310 Luxembourg, 6, Avenue Pasteur, en vertu d'une procuration datée du 14 avril 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a déclaré et demandé au notaire d'acter:

que Grace Lodge Care Holdings S.à.r.l., est l' Associé Unique de Gracewell Properties Holding S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mars 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1.- De changer la valeur nominale des parts sociales de la société de vingt-deux Livres Sterling (GBP 22,-) chacune à cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune, de sorte que le capital sera représenté par cent dix (110) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

2.- De conférer tous pouvoirs au gérant de procéder aux écritures comptables qui s'imposent pour procéder à l'échange des CINQ CENTS (500) parts sociales de vingt-deux Livres Sterling (GBP 22,-) contre cent dix (110) parts sociales de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

3.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de neuf mille Livres Sterling (GBP 9.000,-) pour le porter de son montant actuel de onze mille Livres Sterling (GBP 11.000,-) à vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000,-), par l'émission de quatre-vingt-dix (90) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

4.- Souscription et libération de toutes les nouvelles parts sociales par versement en espèces.

5.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6.- Divers.

L'associé unique prend alors les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de changer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales existantes de la société de vingt-deux Livres Sterling (GBP 22,-) chacune à cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune, de sorte que le capital sera représenté par cent dix (110) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs aux gérants de procéder aux écritures comptables qui s'imposent pour procéder à l'échange des CINQ CENTS (500) parts sociales de vingt-deux Livres Sterling (GBP 22,-) contre cent dix (110) parts sociales de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de neuf mille Livres Sterling (GBP 9.000,-) pour le porter de son montant actuel de onze mille Livres Sterling (GBP 11.000,-) à vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000,-), par l'émission de quatre-vingt-dix (90) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

Toutes les quatre-vingt-dix (90) nouvelles parts sociales sont souscrites par l'Associé Unique, ici représenté comme il est dit, et libérées en espèces de sorte que le montant de neuf mille Livres Sterling (GBP 9.000,-) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'Article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000,-), divisé en deux cents (200) parts sociales de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital social au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 1.200,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire

Signé: I. STÜGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2011. Relation: LAC/2011/18721. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 mai 2011.

Référence de publication: 2011061473/134.

(110068575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

---

**Alix Venture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 199.754.300,00.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 157.924.

---

En vertu d'une décision prise sous seing privé et signée le 29 décembre 2010, M. Hervé VINCIGUERRA, résident à 41 Cadogan Square, Ground Floor, GB- SW1X 0HX Londres, a cédé à la société ALIX INVEST SARL, avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L - 2121 LUXEMBOURG-KIRCHBERG, 1.997.543 (un million neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quarante trois) parts sociales de la société ALIX VENTURE SARL.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SÀRL

Référence de publication: 2011063407/14.

(110071810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Arten, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.288.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARTEN SICAV

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

*Banque domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2011063419/14.

(110071516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**SUN Elements 1 Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.884.

---

**DISSOLUTION**

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of April,  
before Me Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

SUN Elements 1 Finance Stichting, a foundation (stichting) incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at de Lairessestraat 154, 1075 HL Amsterdam, The Netherlands (the Parent),

hereby represented by Mrs Muriel PIQUARD, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 19<sup>th</sup>, 2011.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxy holder has requested the notary to enact the following:

- the Parent holds all the shares in the Luxembourg public limited liability company (société anonyme) existing under the name of SUN Elements 1 Finance S.A., incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.884 (the Company);

- the Company has been incorporated pursuant to a deed of Me Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated April 22, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1286 of June 21, 2010;

- the Company's capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by thirty-one thousand (31,000) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up;
- the Parent, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect;
- the Parent resolves to act as liquidator of the Company;
- the Parent declares that it has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and that it approves the financial situation of the Company;
- the Parent, acting in its capacity of liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that all the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that it will receive all the assets of the Company and shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company (including tax liabilities), in particular those hidden and unknown at the present time;
- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;
- full discharge is granted to the directors of the Company for the exercise of their mandates;
- full discharge is granted to the statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company for the exercise of its mandate; and
- the books, documents and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

However, no confusion of patrimony can be made between the assets of the Company and those of the Parent before a period of thirty days (by analogy with article 69 (2) of the law on commercial companies dated August 10, 1915 as amended) which is to start on the date of publication of the present deed, and only to the extent that no creditor of the Company has requested the creation of a security.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand Euro (1,000.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-deux avril,

par-devant Me Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

SUN Elements 1 Finance Stichting, une fondation (stichting) régie par les lois des Pays-Bas, dont le siège social se situe à de Lairessestraat 154, 1075 HL Amsterdam, Pays-Bas (la Société mère),

ici représentée par Mlle Muriel PIQUARD, juriste, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 avril 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cette partie comparante représentée par son mandataire a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- la Société mère détient toutes les parts sociales dans la société anonyme existante sous la dénomination SUN Elements 1 Finance S.A. constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.884 (la Société);

- la Société a été constituée suivant un acte de Me Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1286 du 21 juin 2010;

- le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente et un mille (31.000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- la Société mère, agissant en sa capacité d'associé unique de la Société décide par la présente de procéder à la liquidation de la Société avec effet immédiat;

- la Société mère décide d'agir comme liquidateur de la Société;

- la Société mère déclare avoir une parfaite connaissance des statuts de la Société et approuver la situation financière de la Société;

- la Société mère, agissant en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été réglé ou provisionné, qu'elle recevra tous les actifs de la Société et qu'elle prendra à sa charge toutes dettes en souffrance (le cas échéant) de la Société (en ce compris les charges fiscales), et en particulier tout passif dissimulé et inconnu à ce jour;

- par conséquent la Société est liquidée par la présente et la liquidation est clôturée;
- pleine décharge est accordée aux administrateurs de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats; et
- pleine décharge est accordée au réviseur d'entreprises agréé de la Société pour l'accomplissement de son mandat;
- les livres, documents et registres de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) jours à compter de la date de la présente assemblée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de la Société Mère ne pourra se faire avant un délai de trente jours (par analogie à l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société n'aura exigé la constitution de sûretés.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros (EUR 1.000.- EUR)

Dont acte, rédigé et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. PIQUARD, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 avril 2011. Relation: LAC/2011/19050. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Référence de publication: 2011060589/105.

(110068414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

---

#### **Brabant Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 151.257.

#### *Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société le 06 mai 2011*

L'actionnaire unique de la Société décide de remplacer la société Optio Expert-Comptable et Fiscal S.à r.l., commissaire aux comptes de la Société par la société Mayfair Trust S.à r.l., ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B-112769 en qualité de commissaire aux comptes de la Société avec date d'effet au 06.05.2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Mai 2011.

Référence de publication: 2011063452/14.

(110071404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

#### **Augusta Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 119.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063426/10.

(110071453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.